

## FUMÉES DE SOUDURE : UNE RAISON SUPPLÉMENTAIRE DE NE PAS ACCEPTER L'EXPOSITION

### Sommaire

*Fumées de soudure*

*GRP, qu'est-ce que c'est ?*

*Lieux de pause*

*Semelles orthopédiques*

*Sanitaire prémontage*

*Détecteurs pour qui pourquoi ?*

*Rénovation plateau études J01*

Depuis 1990, hormis celles contenant des produits chimiques très spécifiques comme pour la soudure inox, les fumées de soudure étaient classées comme un produit cancérigène possible (classées 2B dans un classement allant de 1 pour un produit cancérigène pour l'homme à 4 pour un produit probablement pas cancérigène). Il était par contre clairement avéré et reconnu que la soudure est un travail qui expose à des risques multiples dont ont été victimes nombre de salariés sur ce site ; brûlures, électrisation, lésions oculaires, maladies pulmonaire, asphyxie.

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) vient de rendre public en France les conclusions du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) qui a revu son classement en 2017 au sujet des risques encourus par l'exposition aux fumées de soudure. Ces fumées de soudure sont dorénavant classées en catégorie 1 et sont donc reconnues comme un agent cancérigène pour l'homme (un cancérigène avéré selon l'ancienne dénomination officielle).

Cette nouvelle classification nécessiterait que soit revues au plus vite toutes les mesures de prévention obligatoires pour que les salariés ne soient plus exposés aux fumées de soudure. Mais l'exemple des mesures de prévention mises en place récemment sur le chantier pour répondre aux obligations légales de protection des salariés vis-à-vis des fumées émises lors du soudage de l'inox a de quoi nous laisser sceptique quant à leur véritable efficacité. D'autant que les produits contenus dans les fumées émises par la soudure de l'inox sont, eux, clairement reconnus et depuis des années comme un agent cancérigène avéré.

Notons aussi que, pour l'heure, aucune nouvelle réglementation n'a été établie par les pouvoirs publics pour imposer de nouvelles normes de protection des salariés exposés aux fumées de soudure.

Dès aujourd'hui, et sans même attendre des pouvoirs publics et de la direction des mesures de prévention efficaces, il en va de notre santé de ne pas être exposés aux situations trop communes sur ce site où l'on se retrouve sans protection à bord, dans les ateliers ou sur les blocs dans des zones saturées par les fumées de soudure. Exercer son **droit de retrait**, faire appel aux élus de la CGT, exiger collectivement de la hiérarchie l'arrêt des travaux de soudage jusqu'à la mise en place de moyens de ventilation et d'extraction réellement efficaces sont les quelques moyens dont nous disposons pour faire respecter notre droit à ne pas voir notre santé affectée par notre travail.



## GRP, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Abréviation du mot **Glass Reinforced Plastic** (plastique renforcé de fibre de verre), tuyaux de couleur blanc souvent de gros diamètres utilisés en zone machine et casing.

Qui dit résine dit danger en cas d'inhalation de poussières, et malgré les interventions répétées des élus CGT sur chaque navire, les consignes de sécurité lors de la découpe ou du meulage de ces tuyaux ne sont pas toujours respectées et surtout pas connues de toutes et tous.

Si pour la CGT, la seule façon d'éviter les risques liés à la coactivité lors de certains travaux, c'est la supprimer, cela n'est malheureusement pas partagé par tout le monde et notamment par la direction STX.



Il est donc nécessaire de faire un rappel des règles.

Avant toute opération de découpe ou de meulage sur ces tuyaux, des mesures de sécurité collective doivent être installées et des EPI spécifiques aux travaux des matériaux composites fournis aux opérateurs :

- Un espace de confinement adapté aux travaux à effectuer afin d'empêcher les poussières de se propager.
- Une aspiration efficace.
- Un affichage spécifique rappelant les risques avec les dates de début et de fin de travaux dans les différentes zones d'accès.
- Si ces consignes ne peuvent pas être appliquées, les travaux se font en horaire décalé.
- Pour les opérateurs : des combinaisons jetables, masques anti-poussières avec filtre, lunettes et gants.
- Les poussières doivent être aspirées par les opérateurs au fur et à mesure et non pas balayées.

Nous invitons, le personnel qui travaille à bord à faire valoir son « droit de retrait » si celui-ci se retrouve dans une zone où de tels travaux ont lieu et que les règles de sécurité ne sont pas respectées.

**Droit de retrait** : dans toute situation de travail où un salarié a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent (risque pouvant se réaliser brusquement et dans un délai rapproché) pour sa vie ou sa santé, ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection.

Le danger peut être individuel ou collectif. Le retrait du salarié ne doit toutefois pas entraîner une nouvelle situation de danger grave et imminent pour d'autres personnes.

Quand il utilise son droit de retrait, le salarié doit alerter sans délai son employeur du danger. Il peut aussi s'adresser aux représentants du personnel ou au CHSCT.

Il a le droit d'arrêter son travail sans l'accord de son employeur et, si nécessaire, de quitter son lieu de travail pour se mettre en sécurité. Il n'est pas tenu de reprendre son activité tant que le situation de danger persiste.

**À savoir** : l'employeur ne peut pas imposer au salarié de signaler par écrit une situation dangereuse pour avoir le droit d'utiliser son droit de retrait.

L'employeur doit prendre les mesures et donner les ordres nécessaires pour permettre à ses salariés d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail.

Aucune sanction, ni aucune retenue de salaire ne peut être prise par l'employeur à l'encontre du travailleur ou du groupe de travailleurs qui a exercé son droit de retrait de manière légitime.

## LIEUX DE PAUSE

Les lieux de pause pour les salariés travaillant à bord sont quasiment inexistants. Cela n'est pas nouveau mais la situation se dégrade plus encore lorsque nous sommes nombreux sur le site.

Prendre un café à l'abri du bruit et des intempéries relève de l'exploit et très souvent, il n'y a pas d'autres lieux que les zones de production pour se poser. Cela n'est compatible ni avec la sécurité, ni avec l'hygiène, sans même parler d'un semblant de confort.

Un aménagement pourtant a été fait qui constitue un premier progrès dans le domaine : le « Corner » du bassin C qui est le seul dimensionné pour accueillir un nombre important de salariés dans des conditions améliorées par rapport aux autres réfectoires hors-sacs.

Pour autant, la direction est très loin du compte en ce qui concerne l'aménagement des lieux de pauses : aires abritées, sièges, tables y compris en extérieur pour les fumeurs mais aussi les non-fumeurs qui ont besoin de prendre l'air. La CGT revendique la création de « Corner » du même type que celui du bassin C pour les autres zones de production comme le prémontage par exemple. Mais nous revendiquons aussi l'aménagement d'aire de repos en extérieur pour ne plus être contraints de devoir prendre nos pauses assis sur des marches, à même le sol ou sur une palette comme c'est le cas aujourd'hui. Nos conditions de travail difficiles rendent cette exigence indispensable. Au même titre que les toilettes ou la fourniture de l'eau, de telles aires de repos ne sont pourtant que le minimum de ce qui est dû à l'ensemble des salariés travaillant sur le site.



## POUR OBTENIR 100% DE REMBOURSEMENT POUR DES SEMELLES ORTHOPÉDIQUES



Lorsque votre médecin vous prescrit le port de semelles orthopédiques et que vous vous en faites fabriquer par votre podologue, seule une partie de la facture est prise en charge par la CPAM et la mutuelle. Pour une paire de semelles avoisinant les 150€, il peut en rester jusqu'à près de la moitié à votre charge.

Il est d'usage pour le personnel de chez STX qui utilise ces semelles au travail qu'ils peuvent se faire rembourser par l'entreprise la part qui est restée à leur charge.

Il suffit de passer à l'infirmerie pour faire valider la demande avec la prescription médicale, le montant réglé pour l'achat des semelles et les relevés de la CPAM et de la mutuelle où figurent les montants remboursés. Il faut ensuite fournir à son responsable hiérarchique ces documents validés avec le montant demandé correspondant à la part non remboursée pour ce que l'entreprise effectue le remboursement.

## SANITAIRE PRÉMONTAGE

Pour les salariés travaillant à bord et au prémontage, les membres CGT au CHSCT réclament depuis des années la remise en état des sanitaires ainsi qu'une amélioration en ce qui concerne l'entretien journalier de ceux-ci.

En juin 2016, à notre demande, le sanitaire C4 le long du prémontage a été fermé car des morceaux de béton tombaient du plafond.

Celui-ci a été refait à neuf et a été mis en fonction le mois dernier, soit plus d'un an après. Comme il existe des appartements ou des cabines modèles, ce sanitaire (au dire de la direction) devient la base de référence et ce standard sera adapté à la configuration de chacun des sanitaires.

Pour la CGT, si on peut se féliciter qu'enfin des sanitaires dignes de ce nom soient refaits à neuf sur le prémontage, on ne peut que regretter de devoir attendre que ceux-ci tombent en ruine pour qu'enfin de véritables travaux soient réalisés.

## DÉTECTEURS : POUR QUI, POURQUOI ?

Dans certains sanitaires des capteurs ont été mis en place sur la porte d'entrée ainsi que sur les distributeurs de savon et de papier toilette.

La direction a expliqué que cette opération est en phase de test au bassin C et dans certains sanitaires de BCJL.

Ces compteurs (toujours selon la direction) ont été mis en place dans le cadre de l'optimisation du réapprovisionnement des consommables.

Depuis des années, la fréquence de nettoyage et le réapprovisionnement des sanitaires sont des points mis régulièrement à l'ordre du jour des CHSCT par les élus CGT.

Pour la CGT, la réponse aux besoins ne peut se faire qu'en augmentant le nombre de personnes affectées à ce travail et non pas grâce à des capteurs qui au final ne feront qu'alourdir la charge de travail des femmes de ménage, ou tout simplement comme cela a été fait dans certains bureaux de la production, en doublant le nombre des consommables.

## RÉNOVATION DU PLATEAU ÉTUDES EN J01



Cet été le plateau études dans le bâtiment J01 a été entièrement réhabilité : nouvelles dalles de plafond, nouvel éclairage, nouveaux mobiliers, nouveau revêtement de sol. Une salle de réunion vitrée coupe maintenant le plateau en 2. La capacité d'accueil est d'environ 80 personnes.

Maintenant les bureaux sont alignés côte à côte et ces alignements sont disposés face à face pour la plupart. Le blanc domine et confère à ce lieu une ambiance aseptisée. Seules des séparations de faibles hauteurs entre les bureaux se faisant face apportent un peu de couleur. Chaque bureau est équipé d'un caisson de rangement à roulettes sur lequel une assise de même couleur que la séparation permet d'accueillir le postérieur d'un invité.

C'est assurément plus agréable de travailler dans un endroit propre et

lumineux et de constater que des moyens sont mis dans la rénovation de certains bureaux d'études. Mais il aurait été souhaitable que les remarques faites par les utilisateurs lors de la présentation du projet et relayées par les membres au CHSCT et délégués du personnel CGT soient prises en compte. Notamment la surface utile des bureaux qui a été revue à la baisse, difficile de déplier un plan sans empiéter sur l'espace de travail de son voisin.

Mise devant le fait accompli, la réponse de la direction est de proposer une enquête de satisfaction qui aurait lieu en décembre. Curieuse façon de procéder face aux remarques qui ont été formulées depuis le début du projet. Espérons qu'à l'avenir et que pour les autres projets de réhabilitation, les avis des utilisateurs en ce qui concerne leur espace de travail et donc leurs conditions de travail soient pris en considération...